

Volume 20 no. 1

Juin 2024

7245, rue Clark, bureau 305, Montréal
(Québec) H2R 2Y4

Tél. : 514 499-1130

Sans frais : 1 877 499-1130

agfmq@agfmq.com/agfmq.com

COMPTE RENDU – GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PRÉSENTATION FINANCIÈRE DU 7 FÉVRIER 2024 ET COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES MUNICIPALES DU 21 FÉVRIER 2024

DERNIÈRE HEURE !

Dans le cadre du projet de loi 57 modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, il a été tout récemment adopté ; la date limite de remise du rapport financier est le 30 juin. Ceci inclus la remise du rapport au 31 décembre 2023. Cette disposition est donc statutaire.

ERREUR AU RAPPORT FINANCIER

Le ministère tient à souligner qu'il y a souvent des erreurs au niveau des excédents et des réserves. On nous invite à consulter le Manuel afin de bien comprendre les différences entre ces concepts et le résumé des principales lacunes et erreurs :

<https://www.quebec.ca/gouvernement/gestion-municipale/finances-fiscalite-municipales/information-financiere/presentation/outils>

Le ministère rappelle que les questions sur les procédures d'audit concernant les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS) seront référées à l'Ordre des CPA du Québec. De plus, la majorité des organismes municipaux auront une opinion avec réserve portant sur les OMHS à leur rapport financier 2023. Une note sur l'incertitude liée à la mesure pourrait également faire son apparition au rapport financier 2023, en raison des difficultés d'effectuer les estimations des passifs d'OMHS. Le MAMH enverra des lettres à tous les organismes municipaux qui transmettront leur rapport financier accompagné d'un rapport avec réserve portant sur les OMHS, au même titre qu'il le fait pour tout autre type de réserve.

SOMMAIRE

Compte rendu – Groupe de travail
présentation financière et Comité
consultatif des finances municipales 1

Compte rendu – Journée de
formation du 16 mai 2024 4



PROFIL FINANCIER

Le ministère a terminé la modification du profil financier. Des ratios et indicateurs ont été ajoutés, notamment sur le financement des acquisitions d'immobilisations et d'autres investissements, sur la rémunération et sur les réserves financières et les fonds réservés.

De plus, une section avec des indicateurs non consolidés sera ajoutée. Le nouveau document identifie bien les détails qu'on y retrouve :

<https://www.quebec.ca/gouvernement/gestion-municipale/finances-fiscalite-municipales/information-financiere/publications-financieres/profil-financier>

UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

Un document proposant des alternatives de traitement comptable lors de l'utilisation de soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés pour le remboursement de dettes pour les besoins en liquidités, a été élaboré par le ministère et présenté aux fins de discussion au groupe de travail sur la présentation de l'information financière. À la suite de ces discussions, le document sera bonifié et retourné aux membres du groupe de travail sur la présentation de l'information financière pour commentaires. À suivre.

MODERNISATION DU SYSTÈME DE COLLECTE SÉLECTIVE

Le ministère a reçu une demande d'information concernant la façon de comptabiliser les sommes qui seront versées par Éco Entreprises Québec (ÉEQ) lors de l'entrée en vigueur du nouveau régime. Lorsque les ententes-cadres seront en vigueur, puisque ÉEQ

sera l'organisme qui gèrera et versera les sommes aux municipalités, ce versement ne rencontrera plus la définition d'un paiement de transfert. Il s'agira plutôt d'une « autre contribution ». Le poste « Compensation pour la collecte sélective » dans les transferts de droit sera donc supprimé en temps opportun. Il a été demandé de ventiler les « autres contributions » afin d'y ajouter un poste distinct pour la collecte sélective, car le poste « Autres contributions » deviendra trop significatif. On souligne qu'une telle ventilation pourrait également s'avérer utile pour les besoins du MAMH dans le cadre de ses analyses. Des modifications sont donc à prévoir au rapport financier 2025.

Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif (PL 17)

VÉRIFICATION EXTERNE DES MUNICIPALITÉS

Plusieurs questions ont été acheminées au MAMH l'automne dernier concernant le libellé de la modification législative. On y mentionnait que certaines personnes morales faisant partie du périmètre comptable de la municipalité n'ont plus à faire vérifier leurs états financiers par le vérificateur externe de la municipalité lorsqu'elles sont déjà autrement tenues d'être elles-mêmes vérifiées. Les questions portaient sur l'interprétation de « autrement tenues ».

Les modifications apportées aux articles 108.2 et 108.2.1 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 966.2 du Code municipal du Québec effectuées dans le cadre du PL 17 sont expliquées dans le Muni-express de mars 2024. Il est précisé que les municipalités n'ont plus à faire vérifier les états financiers des personnes morales faisant partie de leur périmètre comptable par leur vérificateur

externe lorsqu'elles ont déjà l'obligation de le faire en vertu d'une obligation légale, contractuelle ou réglementaire.

Cette modification législative est bien accueillie par les auditeurs, car elle est susceptible d'alléger la charge de travail attribuable autrement à l'auditeur de la municipalité. Toutefois, on souligne que cette modification n'aura un effet positif que dans la mesure où d'autres auditeurs sont disponibles pour effectuer l'audit de ces autres personnes morales liées, comme c'est le cas principalement dans les plus grandes villes. Également, la nouvelle norme NCA 600 Audits d'états financiers de groupe pourrait annihiler dans une certaine mesure l'effet positif de cette modification législative, car elle complexifie les travaux des auditeurs sur le plan de la coordination, de la planification et du calendrier des travaux.

BUDGET DES MRC

Lors d'une année d'élections générales municipales, il est maintenant possible pour une MRC de reporter l'approbation de son budget à la séance du conseil du mois de décembre.

PROGRAMMES TRIENNAUX DES IMMOBILISATIONS DES MUNICIPALITÉS (PTI)

Lors d'une année d'élections générales municipales, il est maintenant possible de reporter jusqu'au 31 janvier de l'année suivante l'adoption du PTI de la municipalité.

Pour consulter le Bulletin Muni-Express du 28 mars 2024 :

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/affaires-municipales/publications/bulletin-muni-express/2024/n-5-28-mars-2024>

PRÉSENTATION SUR LA DÉCLARATION DE RÉCIPROCITÉ CONCERNANT LE NOUVEAU PARTENARIAT ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES GOUVERNEMENTS DE PROXIMITÉ

Le 13 décembre 2023, les représentants du gouvernement du Québec et des gouvernements de proximité ont signé la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité qui succède au Partenariat 2020-2024. Pour plus d'informations :

<https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/declaration-de-reciprocite-concernant-le-nouveau-partenariat-entre-le-gouvernement-du-quebec-et-les-gouvernements-de-proximite-52884>

Jocelyne Montreuil MBA, CPA
Présidente

Isabelle Maillé CPA
1^{ère} vice-présidente

COMPTE RENDU – JOURNÉE DE FORMATION DU 16 MAI 2024 À SAINT-HYACINTHE

Cette journée de formation portait sur la « *mise à jour et rappels sur les pouvoirs de taxation municipaux* ». Principalement, il a été question des nouveaux pouvoirs de taxation découlant du projet de loi 39. Une revue du règlement annuel de taxation a aussi été traitée, plus particulièrement le cadre juridique d'un tel règlement ainsi que la pratique de plusieurs villes. Un rappel a aussi été fait sur la portée des pouvoirs de tarification conférés aux municipalités.

C'est au Centre des congrès de Saint-Hyacinthe que Me Daniel Bouchard, associé chez Lavery a animé cette formation. Me Bouchard est spécialisé dans le domaine du droit municipal depuis de nombreuses années et est régulièrement demandé comme formateur et conférencier

pour assister les municipalités. Il a su vulgariser les concepts importants des nouveaux pouvoirs de taxation ainsi que l'encadrement législatif de la taxation annuelle et des pouvoirs de tarification. Trente et une personnes ont assisté à la formation qui fût appréciée.

En terminant, je vous invite à nous transmettre tout sujet qui vous intéresse pour une prochaine formation ainsi que des références pour des conférenciers intéressants dans le domaine. Nous travaillerons dans votre intérêt !

Nathalie Guérin, MBA, CPA, membre du comité de formation

RAPPEL – COLLOQUE ANNUEL 2024

Si vous n'êtes pas encore inscrite ou inscrit au colloque, n'hésitez pas à le faire maintenant.

Nous avons encore quelques places disponibles.

Profitez-en sans tarder !

[VOUS INSCRIRE](#)

MEMBERSHIP

Vous connaissez des gestionnaires à l'emploi d'une corporation municipale, d'une ville, d'une municipalité régionale de comté ou d'une société paramunicipale qui ne sont pas encore membre de l'association ?

Parlez-leur de nous !